**8065**

**PROJET DE LOI**

**complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43*ter* relatif à l’utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l’exercice de ses missions**

Le projet de loi a pour objet de compléter la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43*ter* relatif à l’utilisation de caméras-piétons par la Police.

La politique générale de la sécurité intérieure se traduit notamment par le paquet de mesures sur la problématique liée aux stupéfiants. Parmi les sept mesures relevant du Ministère de la Sécurité intérieure figurent les « bodycams », déjà prévues dans l’accord de coalition 2018-2023. Depuis des années, on constate un manque de respect croissant envers les forces de l’ordre et une baisse d’autorité de celles-ci. Les menaces, voire violences physiques et verbales à l’encontre des policiers se multiplient, de même que les plaintes à leur encontre. En plus, une solidarisation de tierces personnes a lieu dans le but de faire opposition aux agents de police et souvent, des vidéos sont faites par le public et répandues dans les réseaux sociaux après manipulation. Par le présent projet de loi, la base légale est créée pour les caméras-piétons pour la Police.

Sur base des expériences positives faites par les pays voisins, les caméras-piétons sont immédiatement intégrées dans l’équipement standard du policier. Elles fonctionneront à charge et à décharge : d’un côté, elles sont un moyen destiné à prévenir les outrages et attaques contre les policiers, un moyen qui permet de contribuer à la désescalade de situations conflictuelles et, lorsque des infractions sont commises, au constat de celles-ci et à la poursuite des auteurs par la collecte des preuves ; de l’autre côté, elles protègent les citoyens en cas de comportement fautif de policiers.